Confinement : la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire est disponible

24/03/2020 à 22h51



Le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé lundi 23 mars de nouvelles restrictions quant au confinement. Par exemple, les sorties sportives sont désormais limitées à un rayon de 1 km autour du domicile et pendant une heure maximum. Une nouvelle attestation de déplacement est disponible en ligne.

L'attestation du ministère de l'Intérieur prévoit **sept dérogations au confinement […]**

>> LA NOUVELLE ATTESTATION EST TÉLÉCHARGEABLE ICI <<

Une attestation à présenter dès mercredi

Cette nouvelle attestation de déplacement dérogatoire s'applique dès demain, mercredi 25 mars.[…]

Les sorties étant limitées à une durée d'une heure, il faudra donc "**dater et donner l'horaire**" de sortie sur l'attestation de déplacement […]

L'attestation peut être imprimée ou recopiée sur papier libre.

L'amende contre celles et ceux qui ne respectent pas le confinement est déjà passée de 38 à 135 €. Cette amende "**peut être majorée à 375 € et en cas de récidive**" et portée jusqu'à

1 500 €.

ouest-france.fr